

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance extraordinaire du 3 août 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 6 JUILLET 2020, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents : Monsieur le maire Simon Deschênes
 Monsieur Charles Soucy conseiller district n° 1
 Madame Ariane Lévesque conseillère district n° 2
 Monsieur Marc Portelance conseiller district n° 3
 Monsieur Simon Pelletier conseiller district n° 4
 Monsieur Benoît Thibault conseiller district n° 5
 Monsieur Jacques Létourneau conseiller district n° 6

Est absente : Madame Josée Latour trésorière

Sont aussi présents Monsieur Martin Richard directeur général
 Me Sylvie Lepage greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

20-07-146

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en rayant le point 5.4

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

20-07-147

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

20-07-148

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

Ouverture de la bibliothèque au public à compter de mardi le 7 juillet 2020.
Du mardi au vendredi de 13h à 17h.

Ouverture de la piscine municipale dès le 7 juillet 2020. Nous serons la seule piscine municipale gaspésienne ouverte cet été.

Parc du Petit-Bois : subvention de 115 000 \$ pour la réfection de ce sentier, les travaux sont déjà commencés.

5.- Administration

20-07-149

5.1 Autorisation des sommes dues à Hélène Lemonde

CONSIDÉRANT le départ de Mme Hélène Lemonde en date du 3 juillet 2020.

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à Mme Lemonde dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 411,49 heures de salaire et avantages dues à Mme Hélène Lemonde.

ADOPTÉE

20-07-150

5.2 Autorisation des sommes dues à Sylvain Laflamme

CONSIDÉRANT la démission de M. Sylvain Laflamme en date du 8 juin 2020.

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à M. Laflamme dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 338,47 heures de salaire et avantages dues à M. Laflamme.

ADOPTÉE

20-07-151

5.3 Désignation d'une personne substitut en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Ville a désigné la greffière, Me Sylvie Lepage, comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit désigné madame Christine Monty, greffière adjointe, comme personne substitut pour relayer la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance extraordinaire du 3 août 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

20-07-152

5.5 Autorisation de signature de la convention tripartite avec le Fonds du Club de patinage artistique des Chic-Chocs et la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles

CONSIDÉRANT que la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles a comme mission d'améliorer la qualité de vie de sa collectivité en créant des fonds de dotation permanente qui supportent des causes de bienfaisance.

CONSIDÉRANT que le Fonds du Club de patinage artistique des Chic-Chocs sera administré par la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles.

CONSIDÉRANT que les revenus provenant d'un fonds doivent être remis à un organisme de charité reconnu par le gouvernement fédéral, ce qui est le cas pour la Ville et non pour le Fonds du Club de patinage artistique des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT que, pour que les revenus puissent être distribués en Haute-Gaspésie, la Ville doit participer à la convention tripartite à titre de bénéficiaire du Fonds.

CONSIDÉRANT que les revenus du Fonds du Club de patinage artistique des Chic-Chocs seront remis au club du même nom et devront servir à son bon fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la signature de la convention tripartite avec le Fonds du Club de patinage artistique des Chic-Chocs et la Fondation communautaire Gaspésie- Les-Îles.

ADOPTÉE

20-07-153

5.6 Mise en place du comité de pilotage de la démarche municipalité amis des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts de réaliser une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts est en période de mise à jour de sa démarche MADA.

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité.

CONSIDÉRANT que la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage.

CONSIDÉRANT que le comité est composé de Ariane Lévesque, Charles Soucy, Monique Campion et Huguette Blanchard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élu responsable de questions aînées (RQA). Le Comité aura pour mandat de piloter la mise à jour de la politique MADA et des plans d'actions des municipalités, du TNO et/ou de la MRC, et de mettre en place un cadre de mise en œuvre et de suivi du plan d'action MADA.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 mai 2020

Les états financiers au 31 mai 2020 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-07-154

6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 mai 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de mai 2020, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-07-155

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 30 juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 31887 à 31939, pour un montant de 775 976,40\$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 31954 à 32081, pour un montant de 240 867,51
- pour un total de 1 016 843,91\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

6.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, je vous fais donc rapport des faits saillants du rapport financier 2019 qui a été déposé à la séance de mois de juin dernier ainsi que le rapport du vérificateur externe.

ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les états financiers audités de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts montrent pour l'année 2019 un surplus d'exercice à des fins fiscales de 442 910 \$. Au 31 décembre 2019, les revenus de fonctionnement totalisaient 10 857 447 \$ et les dépenses et affectations se chiffraient à 10 414 537 \$.

Notre excédent de fonctionnement non affecté se chiffre à la fin de l'année 2019 à 2 023 524 \$.

L'année 2019 fut marquée par la réalisation de projets d'investissement

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance extraordinaire du 3 août 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

considérables totalisant un montant de 2 323 971 \$. La finalisation des travaux pour la désinfection de l'eau potable, le projet de mise à niveau de la maison de la culture en sont quelques exemples. La Ville a également poursuivi ses efforts dans l'amélioration de ses parcs. Nous avons investi dans le parc Multisport, au jardin du Souvenir, dans le sentier du parc Petit Bois, sur le terrain de soccer sans oublier le site du bar rayé à Tourelle. Dans un souci constant de rajeunir notre flotte roulante nous avons acquis un nouveau camion cube pour l'assainissement des eaux.

Au 31 décembre 2019, la dette totale à long terme s'élève à 3 765 900\$ comparativement à 4 419 900\$ en 2018 ce qui représente une baisse de 654 000\$ ou 15%. Ces montants incluent les montants que la Ville devrait recevoir du gouvernement du Québec dans le cadre de divers programmes de financement d'immobilisations soit 2 976 543 \$. Par conséquent, la dette réelle de la Ville est de seulement 789 357 \$.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

L'audit des états financiers a été effectué par la firme Deloitte. Le rapport de l'auditeur indépendant, mentionne qu'à son avis, les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts au 31 décembre 2019 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Il est également fait mention que leur audit n'a fait l'objet d'aucune limitation et qu'ils n'ont détecté aucune déficience dans les contrôles internes à l'égard de l'information financière.

CONCLUSION

En conclusion, je tiens à souligner que la santé financière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts se porte bien grâce à des normes de gestion rigoureuses et à des efforts d'amélioration continus. Le maintien de ces normes rigoureuses nous a permis de conserver un taux de taxe foncière inchangé pendant cinq (5) années consécutives.

Les employés, les membres du conseil municipal et moi-même travaillons tous très fort afin d'offrir aux citoyennes et citoyens des services de qualité toujours dans le respect de notre cadre financier.

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 26 mai 2020, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-07-156

7.2 Demande de dérogation mineure au 249, route du Parc

CONSIDÉRANT une demande de Mme Guylaine Sauvé ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- d'aménager un logement au sous-sol avec une hauteur de plafond de 2,15 m ce qui contrevient au règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 20-985 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date

du 4 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'aménagement d'un logement au sous-sol ayant une hauteur de plafond de 2,15 m alors que le règlement de zonage exige 2,29 m.

ADOPTÉE

20-07-157

7.3 Demande de dérogation mineure au 50, 11^e Rue ouest

CONSIDÉRANT une demande de M. Joël Bélanger ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- la régularisation d'un logement au sous-sol ayant une hauteur hors sol de 0,71 m, ce qui contrevient au règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 20-986 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 4 juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un logement au sous-sol d'une hauteur hors sol de 0,71 m alors que le règlement de zonage exige 1,16 m.

ADOPTÉE

8.- Règlements

20-07-158

8.1 Adoption du règlement numéro 20-898 modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} juin 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'affectation du sol du plan d'urbanisme numéro 04-626 afin d'exclure de sa zone agricole les lots 4 882 981 et 4 882 984 du cadastre du Québec et de les inclure en zone d'affectation du sol «Agro-forestière».

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 20-898 *modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-07-159

8.2 Adoption du second projet de règlement numéro 20-899 «amendement au règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage zone Eaf.124 et exclusion des lots 4 882 981 et 4 882 984 de la zone agricole»

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du second projet de Règlement 20-899 et de sa portée, à savoir autoriser l'usage de meublé touristique dans la zone Eaf.124 et inclure les lots 4 882 981 et 4 882 984 dans la zone Eaf.6.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance extraordinaire du 3 août 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} juin 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} juin 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de règlement 20-899 intitulé «*Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage zone Eaf.124 et exclusion des lots 4 882 981 et 4 882 984 de la zone agricole*» soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

20-07-160

8.3 Adoption du règlement numéro 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} juin 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ayant pour objet d'interdire le camping dans les endroits publics sauf dans les endroits identifiés comme étant des espaces de camping de dépannage, a été déposé à la séance du 1^{er} juin 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil désigne comme halte VR le stationnement de l'aréna Robert Lévesque.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 20-900 *concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages* soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

20-07-161

9.1 Mandater David Castonguay pour déposer la candidature de la Ville dans le cadre d'un projet des forêts nourricières de la Gaspésie auprès du Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine (CREGÎM)

CONSIDÉRANT que le québécois moyen a émis 9,6 tonnes éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2016;

CONSIDÉRANT que la végétation est un excellent puit de carbone à favoriser afin de réduire la quantité de GES dans l'atmosphère;

CONSIDÉRANT qu'une végétation nourricière permet d'augmenter notre capacité d'autonomie alimentaire essentielle dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le CREGÎM souhaite prioriser les changements climatiques dans leurs domaines d'action;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville qui prévoit d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC prévoyant la mise en valeur d'espaces de vie de qualité et qui respecte l'environnement;

CONSIDÉRANT la politique *nourrir notre monde* promue par la MRC, ce projet répond aux objectifs de résilience et d'autosuffisance alimentaire;

CONSIDÉRANT la proposition du CREGÎM de réaliser le projet Forêts nourricières GÎM en 2020-2023 visant à développer l'offre d'aménagements nourriciers de façon structurée pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine permettant :

- de contribuer à la captation des GES par l'augmentation de la biomasse;
- d'augmenter la résilience alimentaire des municipalités et des citoyens;
- de développer des milieux de vie de qualité favorisant un partage des ressources et des savoirs.

CONSIDÉRANT la valeur totale du projet pour la Ville, en tenant compte de ses choix, est estimé à 205 504 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant permettra à la Ville d'aménager une forêt nourricière comprenant la végétation et l'aménagement nécessaire (mobilier, affichage, sentier, etc.), de favoriser l'utilisation du lieu pour des activités de sensibilisation et d'entretenir le lieu afin de lui assurer une pérennité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à payer sa part des coûts admissibles, soit 51 375.93\$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Paspébiac et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ont démontré de l'intérêt pour ce genre de projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Climat municipalités – Phase 2 du Fonds vert du MELCC pour une forêt nourricière;

QUE la part de la Ville du projet totalise 205 504 \$ et que la Ville s'engage pour un montant de 51 375.93 \$;

QUE le montant des subventions recherchées est de 154 128 \$;

QUE monsieur David Castonguay, contremaitre à la gestion des eaux, est mandaté pour déposer la candidature de la Ville dans le cadre d'un projet des forêts nourricières de la Gaspésie auprès du CREGÎM.

QUE le Conseil municipal autorise le Conseil Régional de l'Environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et la Ville de Paspébiac à déposer des demandes de subventions pour le Projet Forêts nourricières Gaspésie au nom des participants au projet régional dont la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

20-07-162

10.1 Mise aux normes de la Maison de la culture – autorisation de paiement de la facture 2.4.11 à Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance extraordinaire du 3 août 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

soumission de Mario Brien, au prix de 80 785 \$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 14062001 de Mario Brien inc. au montant de 5 250 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.11 de Planigram au montant de 6 036,18 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 6 036,18 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

20-07-163 10.2 Suivi du partenariat pour la Fête du Bois Flotté

CONSIDÉRANT que le CADDEC désire obtenir une aide financière de 10 000 \$ pour la création d'activité durant la saison estivale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une aide financière de 10 000 \$ au CADDEC pour la réalisation des activités estivales du 20 juillet au 9 août 2020 en remplacement de la Fête du Bois Flotté.

ADOPTÉE

11. Incendie

20-07-164 11.1 Autorisation d'achat pour la fourniture d'un compresseur à air comprimé pour le Service Sécurité Incendie

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un compresseur d'air pour le Service Sécurité Incendie auprès du Centre Extincteur SL au montant de 49 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

20-07-165 13. **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h33.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES

ME SYLVIE LEPAGE, OMA

MAIRE

GREFFIÈRE

/cm
